

# Barèmes 2010

*Barèmes des minima au 01.01.2010  
imp**ressum** (CCT & Edipresse)*



## **NOUVELLE CCT : ADAPTATION DES SALAIRES REELS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE INDEXATION DIFFERENCIEE DES BAREMES AU NIVEAU DE LA BRANCHE**

Fin 2009, des négociations salariales ont été menées pour la troisième fois dans les rédactions de Suisse romande. Au vu de la situation économique très difficile et du renchérissement négatif, ces négociations, dont toutes ne sont pas achevées en décembre 2009, se sont révélées difficiles, davantage souvent tournées vers le maintien des emplois dans les rédactions.

C'est le résultat de ces négociations qui détermine l'évolution des salaires réels des journalistes salariés, avec des différences notables entre les divers titres liées notamment au degré de mobilisation dans les rédactions.

**N'hésitez pas à contacter le secrétariat central pour des informations à ce sujet.**

Le système complexe décrit ci-dessus a remplacé le régime d'indexation automatique du barème des minima au coût de la vie qui prévalait avant 2007. L'indexation automatique permettait d'éviter les inévitables conflits dus aux discussions salariales et à l'incompréhension qui résulte d'une appréciation différente de la situation des employeurs et des employés.

Les barèmes minimaux pour les journalistes pouvaient être renégociés pour la première fois cette année avec effet en 2010. **impressum** a proposé à Presse Suisse, au vu de la situation économique défavorable, d'entamer ces discussions l'année prochaine pour 2011, en tenant compte des quatre années (2007-2010). On estime qu'en procédant ainsi, on obtiendra de meilleurs résultats pour les journalistes, étant donné la marge de manœuvre très réduite des éditeurs cette année et l'absence de renchérissement cette année.

**Attention** : **impressum** a réussi à obtenir le maintien de l'indexation des barèmes des minima concernant les libres et les stagiaires. Comme l'indexation en octobre 2009 était négative, ces deux barèmes n'ont pas changé par rapport à 2009.

### **BAREME EDIPRESSE**

L'indexation étant négative en octobre 2009, les barèmes minima d'Edipresse ne subiront pas de modification en 2010.

Edipresse a aussi fait savoir que la rentabilité de l'entreprise n'atteindrait pas le seuil prévu par l'accord interne des rédactions 2007 (AIR II) pour déclencher les différentes adaptations salariales possibles en 2009, comme cela avait déjà été le cas l'année précédente.

Au vu de ce qui précède, nous reproduisons à la page suivante le barème Edipresse 2007, qui continuera à s'appliquer en 2010, comme en 2008 et en 2009.

## 1. JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Le salaire mensuel d'un journaliste professionnel travaillant dans une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE ROMANDE ne peut être inférieur à :

Année RP	CCT de branche	Edipresse
	Fr.	
<b>1<sup>ère</sup> année, dès la fin du stage</b>	<b>5'700.-</b>	<b>5'860.-</b>
<b>2<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.-</b>	<b>5'860.-</b>
<b>3<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.-</b>	<b>6'200.-</b>
<b>4<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.-</b>	<b>6'200.-</b>
<b>5<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.-</b>	<b>6'870.-</b>
<b>6<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.-</b>	<b>6'870.-</b>
<b>7<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.-</b>	<b>6'870.-</b>
<b>8<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.-</b>	<b>7'320.-</b>
<b>9<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.-</b>	<b>7'320.-</b>
<b>10<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.-</b>	<b>7'320.-</b>
<b>11<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.-</b>	<b>7'870.-</b>
<b>12<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.-</b>	<b>7'870.-</b>
<b>13<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.-</b>	<b>7'870.-</b>
<b>14<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.-</b>	<b>7'870.-</b>
<b>15<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.-</b>	<b>8'070.-</b>
<b>16<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.-</b>	<b>8'070.-</b>
<b>17<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.-</b>	<b>8'070.-</b>
<b>18<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.-</b>	<b>8'070.-</b>
<b>Dès la 19<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.-</b>	<b>8'300.-</b>

## 2. COLLABORATEURS EXTÉRIEURS

Nous avons obtenu de PRESSE SUISSE que le barème des collaborateurs extérieurs reste indexé automatiquement et annuellement à l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC).

Selon l'Office fédéral de la statistique **d'octobre 2008 (104.6 points)** l'indice des prix à la consommation a passé à **103.7 points en octobre 2009**. L'indexation étant négative, les barèmes restent, par conséquent, inchangés par rapport à 2009.

La rémunération d'un journaliste professionnel, collaborateur « libre » d'une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE SUISSE, ne peut être inférieure aux minima ci-après :

### 1.1 Rémunération selon le temps consacré (journalistes et photographes de presse)

	<b>Tarif de base 2009</b> (indemnité vacances incluse) Fr.	<b>Indexation</b> de 0 % Fr.	<b>Dont indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30a, ch. 6 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluse) au <b>01.01.2010</b> Fr.
Journée	511.60	0.00	49.20	511.60
La demi-journée	286.40	0.00	27.50	286.40
L'heure	103.80	0.00	10.00	103.80

### 1.2. Droits de reproduction minimaux : photos

#### a) Quotidiens

Tarif valable pour reproduction d'un document sur moins de  $\frac{3}{4}$  de page :

	<b>Tarif de base 2009</b> (indemnité vacances incluse) Fr.	<b>Indexation</b> de 0 % Fr.	<b>Dont indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (vacances incluse) au <b>01.01.2010</b> Fr.
<b>Noir/blanc</b>				
jusqu'à 25'000 exemplaires	94.30	0.00	9.10	94.30
de 25'001 à 50'000 exemplaires	118.00	0.00	11.30	118.00
supérieur à 50'000 exemplaires	141.80	0.00	13.60	141.80
<b>Couleur</b>				
jusqu'à 25'000 exemplaires	212.50	0.00	20.40	212.50
de 25'001 à 50'000 exemplaires	224.00	0.00	21.50	224.00
supérieur à 50'000 ex.	236.00	0.00	22.70	236.00

En cas de reproduction d'un document sur  $\frac{3}{4}$  de page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 lit b) ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la publication (art. 30c, ch. 1, litt. b, ch. 3 première phrase CCT).

**b) Périodiques jusqu'à un tirage contrôlé de 50'000 exemplaires**

Tarif valable pour la reproduction d'un document sur moins d'une demi-page :

	<b>Tarif de base 2009</b> (indemnité vacances incluse)	<b>Indexation</b> de 0 %	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT)	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au <b>01.01.2010</b>
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Noir/blanc</b> jusqu'à 25'000 ex.	118.00	0.00	11.30	118.00
de 25'001 à 50'000 exemplaires	141.80	0.00	13.60	141.80
<b>Couleur</b> jusqu'à 25'000 exemplaires	224.00	0.00	21.50	224.00
de 25'001 à 50'000 exemplaires	259.40	0.00	24.90	259.40

En cas de reproduction d'un document sur  $\frac{1}{2}$  page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50%.

L'article 30c, ch. 1 litt. b), ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la parution (art. 30c, ch. 1, litt. b) ch. 3 première phrase CCT).

**c) Périodiques avec un tirage contrôlé supérieur à 50'000 exemplaires**

Tarif valable pour reproduction noir/blanc et couleur :

**Format**

	<b>Tarif de base 2009</b> (indemnité vacances incluse)  Fr.	<b>Indexation</b> de 0 %  Fr.	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au <b>01.01.2010</b>  Fr.
passport	112.20	0.00	10.80	112.20
passport jusqu'à moins de ¼ page	168.40	0.00	16.20	168.40
de ¼ page jusqu'à moins de ½ page	224.40	0.00	21.60	224.40
de ½ page jusqu'à moins de ¾ page	280.60	0.00	27.00	280.60
de ¾ page jusqu'à moins de 1 page	392.90	0.00	37.80	392.90
de 1 page jusqu'à moins de 1 page ¼	505.20	0.00	48.60	505.20
de 1 page ¼ jusqu'à moins de 1 page ½	617.40	0.00	59.40	617.40
de 1 page ½ jusqu'à moins de 1 page ¾	729.70	0.00	70.20	729.70
de 1 page ¾ jusqu'à moins de double page	898.10	0.00	86.40	898.10
double page	1010.20	0.00	97.10	1010.20
couverture (photo principale)	673.50	0.00	64.80	673.50
couverture (photo secondaire) si original	168.50	0.00	16.20	168.50
couverture (photo secondaire) si répétition	112.20	0.00	10.80	112.20
couverture (photo passport)	56.80	0.00	5.50	56.80

Le **format passeport** est équivalent à la surface d'un dia (24 x 36 mm).  
La notion de répétition est définie ci-dessous.

La **répétition** d'une photo dans le même numéro (sommaire, pages de reportage) ou comme logo n'est pas indemnisée une nouvelle fois. Les rétributions portent sur le plus grand format de reproduction.

La **republiation** d'une photo dans d'autres numéros par la même publication est indemnisée comme suit, à condition que la photo provienne d'une commande initiale du titre:

- plein tarif pour la 1<sup>ère</sup> publication
- 50% au moins du tarif pour la 2<sup>ème</sup> publication
- 25% au moins du tarif dès la 3<sup>ème</sup> publication et pour les suivantes.

Les frais de recherche pour les photos sont facturés en cas de non-publication de ces dernières; **ils se montent au moins à Fr. 40.- par sujet.**

En cas de **photomontage** d'éléments détournés et réassemblés, chaque photo, source desdits éléments, est payée plein tarif selon la surface de reproduction.

Chaque photomontage doit être obligatoirement mentionné dans la légende.

## 1.2 Droits de reproduction minimaux : dessins de presse

Le droit de première reproduction d'un dessin ne peut être inférieur à :

	<b>Tarif de base 2009</b> (indemnité vacances incluse)  Fr.	<b>Indexation</b> de 0 %  Fr.	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au <b>01.01.2010</b>  Fr.
dans un quotidien	295.00	0.00	28.40	295.00
dans un périodique	353.80	0.00	34.00	353.80

L'article 30c, ch. 1, litt. c CCT est réservé.

Le droit de réutilisation d'un dessin dans les colonnes de la même publication s'élève à 30% du tarif convenu à l'origine, quel que soit le format lors de la reproduction.

Un dessin non restitué à son auteur ou irréparablement endommagé sous la responsabilité de la publication donne droit à une indemnité égale au triple du droit de la reproduction convenu.

### **1.3 Rémunération supplémentaire pour reprise sur le site Internet exploité directement par la publication**

En cas d'accord du collaborateur pour une reprise non exclusive de sa production sur le site Internet exploité directement par l'éditeur de la publication et quel que soit le mode de rétribution choisi, la rémunération supplémentaire convenue entre le collaborateur et la publication ne peut être inférieure aux minima ci-après:

- supplément de 5% pour les collaborateurs extérieurs réguliers ou rétribués selon un fixe mensuel ou fixe par numéro;
- supplément de 10% dans les autres cas.

## **2. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (art. 24, ch. 3 CCT)**

Salariés : **60 cts** au minimum

Collaborateurs extérieurs : **65 cts** au minimum

### 3. STAGIAIRES

Prévue par l'« Accord paritaire sur les conditions de formation et de travail des journalistes stagiaires », l'indexation automatique et annuelle du barème des stagiaires est maintenue. L'indexation étant cette année négative, le barème n'a pas changé par rapport à 2009.

	<b>Traitement au 01.01.2009</b>	Indexation de 0 %	<b>Traitement au 01.01.2010</b>
	Fr.	Fr.	Fr.
durant le temps d'essai	3'818.00	0.00	3'818.00
le reste de la 1 <sup>ère</sup> année	4'106.00	0.00	4'106.00
durant la 2 <sup>ème</sup> année	4'685.00	0.00	4'685.00

Indemnité kilométrique : **60 cts** au minimum.



Die Schweizer Journalistinnen | giornalisti svizzeri  
**impresum** Les journalistes suisses

---

Secrétariat central  
Grand-Places 14A  
Case postale  
1701 Fribourg  
Tel. ++41 +26 347 15 00  
[www.impresum.ch](http://www.impresum.ch)  
[info@impresum.ch](mailto:info@impresum.ch)